



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 21 mai 2004

CORPORATION NORTEL NETWORKS – INTERDICTION DE NÉGOCIER ÉMISE PAR LES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES

Diverses autorités réglementaires canadiennes ont émis le 17 mai 2004 des ordonnances interdisant aux administrateurs, dirigeants et autres personnes initiées de Corporation Nortel Networks et de Nortel Networks Limited de négocier les titres de ces deux sociétés. Ces ordonnances sont valables jusqu'au 31 mai 2004, date à laquelle les autorités réglementaires détermineront s'il y a lieu ou non de prolonger l'interdiction de négocier pour les personnes visées.

Bien que les ordonnances émises par ces autorités réglementaires ne réfèrent pas spécifiquement aux options sur actions de Corporation Nortel Networks inscrites à la Bourse de Montréal (la « Bourse »), celle-ci a obtenu confirmation à l'effet que ces ordonnances étaient libellées de façon suffisamment large pour que l'interdiction de négocier soit également applicable aux options sur actions de cette société. Ces ordonnances précisent, entre autres, qu'il est interdit de négocier directement ou indirectement les titres des sociétés concernées. La Bourse est d'avis que la négociation d'options sur actions constitue une négociation « indirectes » et, par conséquent, considère que toutes les ordonnances d'interdiction présentement en vigueur s'appliquent également aux options sur actions de Corporation Nortel Networks inscrites à la Bourse.

La Bourse désire donc rappeler à ses participants agréés qu'ils sont tenus de se conformer aux ordonnances mentionnées ci-dessus en ce qui concerne la négociation des options sur actions de Corporation Nortel Networks. Les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer qu'aucune opération sur ces options n'est effectuée par ou pour le compte de clients identifiés par les diverses autorités réglementaires comme étant des administrateurs, dirigeants ou personnes initiées de Corporation Nortel Networks et ce tant et aussi longtemps que l'interdiction de négocier sera maintenue par les autorités réglementaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le soussigné au (514) 871-3518 ou par courriel à l'adresse jtanguay@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 071-2004